PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Sophie HUGE, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS.
Mrs : Alain GARBE, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, M'hamed CHELOUH, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI
Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE
Daniel LERAY a donné pouvoir à Bernard LE BON
Sandra PENNONT a donné pouvoir à Fabrice DHALEINE
Emmanuelle MWONGERA a donné pouvoir à Sophie HUGE

Absents: Mélanie REYNAT, Muriel LEGOFF, Edwige LOGON, Hélier OXYBEL.

Présents : 17 **Exprimés: 22 (dont 5 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que deux points soient ajoutés au présent ordre du jour du Conseil Municipal, concernant l'exonération totale des pénalités de retard pour les marchés de construction de la Place des Fêtes et du nouveau cimetière, et pour le City Park et l'aire de jeux.

Ces points sont inscrits à l'ordre du jour, à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 24 novembre 2017. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :
- **Décision n° 80/2017 en date du 21/11/2017 :** Non application des pénalités de retard pour les marchés de construction, de la place des fêtes, cimetière et aire de jeux.
- **Décision n° 81/2017 en date du 23/11/2017 :** Convention d'honoraires au temps passé entre la SELARL, Didier Lecomte, avocat au barreau du Val d'Oise et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.
- **Décision n° 92/2017 en date du 28/11/2017 :** Convention de mise à disposition d'un équipement sportif « salle d'arts martiaux » avec le Collège Pierre Perret, Bernes-Sur-Oise.

III. FINANCES

3.1 Décisions modificatives n° 2-Budget Commune

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, Monsieur le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau ci-joint.

Délibération n°96 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,
VU l'instruction budgétaire M 14,
VU la délibération n° 26-2017 en date du 24 mars 2017, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017, pour la Commune,
VU la délibération n° 61-2017 en date du 29 septembre 2017, portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2017, pour la Commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n° 2 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-30 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-412 : Terrains	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-30 : Maintenance	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**39 300,00 €**	**18 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6331-020 : Versement de transport	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**13 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**7 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**39 300,00 €**	**39 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2128-211 : Autres agencements et aménagements de terrains	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-412 : Autres bâtiments publics	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-412 : Réseaux d'électrification	24 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**32 100,00 €**	**32 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**32 100,00 €**	**32 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

3.2 Revalorisation des tarifs municipaux au 1er janvier 2018 : Funéraire, médiathèque, locations salles, logements communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la révision annuelle de la tarification des services municipaux (Funéraire, médiathèque, locations salles municipales, loyers logements communaux), au 1er janvier 2018, s'appuie sur l'évolution de l'inflation (+1 % sur un an), l'indice des prix de référence des loyers (+0,90% sur un an), le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier à fait l'objet d'une présentation en bureau municipal, le 15 novembre 2017, qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise un changement concernant les tarifs du Jardin du souvenir, à savoir que la gravure de la plaque relative à la dispersion des cendres sera désormais effectuée par la ville et facturée aux familles.

M. Frédéric COURTIN demande si les réservations de salles communales par des extérieurs sont importantes et quel est le rapport briolins /extérieurs ?
Monsieur le Maire indique qu'au vu des tarifs, davantage de briolins sollicitent la location des salles notamment depuis l'augmentation des tarifs pour les extérieurs. Une attention toute particulière est portée pour éviter les prête-noms par des briolins.
Mme Elisabeth HUBERT confirme qu'au début des locations, les extérieurs étaient assez présents, mais ces dernières années, ce sont les Briolins qui réservent le plus souvent. Elle précise que l'occupation des salles est très importante, d'autant que les associations briolines ont une priorité et bénéficient de la gratuité, une fois par an, hors activité spectacle, pour l'organisation de leur repas associatif.

Délibération n°97 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2018,
CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,
CONSIDERANT le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an (+ 1 %), et l'indice de référence des loyers (+ 0,90%),
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 15 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'adopter les tarifs municipaux, à compter du 1er janvier 2018, comme définis dans les tableaux ci-dessous :

- **FUNERAIRE**

Concessions cimetière	Tarifs 2018
15 ans	460,00 €
30 ans	638,00 €
50 ans	824,00 €
Taxes funéraires	**Tarifs 2018**
Vacation funéraire*	25,00 €
Concessions columbarium	**Tarifs 2018**
15 ans	545,00 €
30 ans	814,00 €
Jardin du souvenir	**Tarifs 2018**
Taxe de dispersion des cendres	32,00 €
Fourniture et pose plaque gravée	15,00 €

CULTURE/SPORT

Médiathèque municipale	Tarifs 2018
Adultes Briolins	11,45 €
Adultes extérieurs	16,15 €
Enfants Briolins de 6 à 18 ans	5,70 €
Enfants extérieurs de 6 à 18 ans	9,90 €
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit

Sorties culturelles et sportives Animations	Tarifs 2018
Catégorie A	5,00 €
Catégorie B	10,00 €
Catégorie C	15,00 €
Catégorie D	20,00 €
Catégorie E	25,00 €
Catégorie F	30,00 €
Catégorie G	35,00 €
Catégorie H	40,00 €
Catégorie I	45,00 €
Catégorie J	50,00 €
Catégorie K	55,00 €
Catégorie L	60,00 €
Catégorie M	65,00 €
Catégorie N	70,00 €
Catégorie O	75,00 €
Catégorie P	80,00 €
Catégorie Q	85,00 €
Catégorie R	90,00 €
Catégorie S	95,00 €
Catégorie T	100,00 €
Extérieurs	Tarif de la catégorie immédiatement supérieure

FETES ET CEREMONIES

Locations de salles	Tarifs 2018
Salle FUCHSIA Briolins	**300,0000 €**
Arrhes	50% de la location

Caution	50% de la location
Salle FUCHSIA Extérieurs	560,0000 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location
Salle CAMELIA Briolins	720,0000 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location
Salle CAMELIA Extérieurs	2 200,0000 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location

Location podium	Tarifs 2018
Forfait de 1 à 3 jours	600,00 €
Journée supplémentaire	125,00 €

LOGEMENTS COMMUNAUX

Tarifs 2018			
Loyer mensuel		**Charges mensuelles**	
8 bis rue de Bernes	418,16 €	EAU FROIDE: Forfait mensuel + régularisation annuelle	16,16 €
		EAU CHAUDE (eau+gaz): forfait mensuel + régularisation annuelle	25,25 €
		CHAUFFAGE: forfait mensuel + régularisation annuelle	112,11 €
1 rue des Ecoles	338,87 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle	33,33 €
3 rue des Ecoles	338,87 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle	33,33 €
3 rue des Ecoles	304,37 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle	11,11 €
7 et 9 rue des Ecoles	749,410 €		

Loyer mensuel garages communaux	Tarifs 2018
8 bis rue de Bernes	50,97 €
Elsa Triolet	68,29 €

Article 2 : Les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2018. Ces derniers restent applicables jusqu'à la prochaine délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

3.3 Bourse exceptionnelle au sportif briolin Pierre ASTEIX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la ville de Bruyères-Sur-Oise entend soutenir les athlètes de haut niveau dans leur effort de se maintenir au niveau national et d'accéder au niveau national supérieur. Il indique que la pratique du sport de haut niveau demande aux athlètes amateurs un engagement financier important.

Aussi, pour accompagner Monsieur Pierre ASTEIX, inscrit sur les listes Sportifs de Haut Niveau du ministère des Sports, il propose l'attribution d'une bourse exceptionnelle à cet athlète afin de l'aider dans sa pratique et accéder au très haut niveau

Monsieur Pierre ASTEIX, est âgé de 18 ans et habite Bruyères-Sur-Oise depuis son enfance. Il pratique le parachutisme ascensionnel et saut d'avion dans la discipline « précision d'atterrissage et voltige ». Intégré au pôle espoir de l'équipe de France depuis 2015, il concilie pratique du sport de haut niveau et études, en tant qu'élève au lycée aéronautique Alexandre Denis de la Ferté Alais, terminale aéronautique option avionique sur aéronefs.

Ces excellents résultats sportifs dans la discipline font de lui un grand espoir du parachutisme français :

2017 Champion de France en parachutisme de précision d'atterrissage en ascensionnel, catégorie junior et général
Champion de France de parachutisme de précision d'atterrissage en conventionnel (saut d'avion) dans la catégorie junior
Champion d'Europe en parachutisme de précision d'atterrissage en ascensionnel, catégorie junior et général

Monsieur Pierre ASTEIX s'est fixé pour objectif d'atteindre le titre de champion du monde junior dans la discipline « précision d'atterrissage et de voltige », pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une bourse exceptionnelle de 1 500,00 € à Monsieur Pierre ASTEIX afin de le soutenir dans sa pratique et son accession au plus haut niveau.

Délibération n° 98 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal,

CONSIDERANT que la ville de Bruyères-Sur-Oise entend soutenir les athlètes de très bon niveau ayant des résultats prometteurs dans leur effort de se maintenir au niveau national et d'accéder au haut niveau,
CONSIDERANT l'inscription de Monsieur Pierre ASTEIX sur les listes des Sportifs de Haut Niveau du ministère des Sports,
CONSIDERANT les résultats sportifs de Monsieur Pierre ASTEIX au niveau national et international,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'approuver l'attribution d'une bourse sportive exceptionnelle à l'attention de Monsieur Pierre ASTEIX, d'un montant de mille cinq cent euros (1 500,00 €).

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget communal, au Chapitre 67-Charges exceptionnelles, Article 6714- Bourses et prix, Fonction 40 -Sport jeunesse-services communs.

3.4 Exonération des pénalités de retard pour le marché de construction de la place des fêtes et du cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché de construction de la place des fêtes et du cimetière, modifié par l'avenant n° 1 a été dépassé. Pour cela, conformément au règlement en vigueur et au CCAP, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises pour non-respect des délais.

Cependant, compte tenu des circonstances exceptionnelles conduisant aux retards d'exécution du marché susvisé, et notamment les conditions climatiques du mois de janvier et février 2017, ainsi que les délais d'approvisionnement des derniers matériaux nécessaires à la bonne finalisation du marché de travaux, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, seule compétente en la matière, d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises.

Mme Sophie HUGE demande quel est le montant de ces pénalités.
M. le Maire indique qu'il s'agit surtout d'une demande du Trésor Public pour être en conformité avec la règlementation en la matière. Les entreprises ont pris du retard pour des raisons recevables notamment les intempéries de janvier 2017.

Délibération n°99 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés publics,
VU la décision n° 63/2016 en date du 27 juillet 2016 portant attribution du marché de construction d'une place des fêtes et d'un cimetière,
VU la décision n° 19/2017 en date du 2 mars 2017 portant avenant n° 1 au marché de construction d'une place des fêtes et d'un cimetière, lot n°3-Electricité,
VU la décision n° 80/2017 en date du 21 novembre 2017 portant non-application des pénalités de retard pour les marchés de construction de la place des fêtes, cimetière et aires de jeux,
VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles conduisant aux retards d'exécution du marché susvisés, et notamment les conditions climatiques des mois de janvier et février 2017, ainsi que les délais d'approvisionnement des derniers matériaux nécessaires à la bonne finalisation du marché de travaux de la place des fêtes et du cimetière,
CONSIDERANT que le Conseil municipal est seul compétent pour prononcer l'exonération totale de pénalités de retard, une telle renonciation relevant des actes budgétaires que l'assemblée délibérante est seule à pouvoir prendre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De ne pas appliquer les pénalités de retard dans le marché de construction de la place des fêtes et du cimetière, et d'exonérer totalement les entreprises titulaires des lots :
Lot 1 : Société MCP- Maçonnerie, clôtures
Lot 2 : Société STPE-VRD
Lot 3 : Société CIEL-Electricité

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération totale de pénalités.

3.5 Exonération des pénalités de retard pour le marché de construction de l'aire de jeux et du city-Park

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché de construction de l'aire de jeux et du City-Park, et modifié par l'avenant n°1, a été dépassé. Pour cela, conformément à la règlementation en vigueur et au CCAP, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et ont ainsi engendré des retards, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises.

Délibération n°100 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés publics,
VU la décision n° 64/2016 en date du 27 juillet 2016 portant attribution du marché de construction d'une aire de jeux et d'un City-Park,
VU la décision n° 20/2017 en date du 10 mars 2017 portant avenant n° 1 au marché de construction d'une aire de jeux et d'un City-Park, lot n°3-Jeux,
VU la décision n° 80/2017 en date du 21 novembre 2017 portant non-application des pénalités de retard pour les marchés de construction de la place des fêtes, cimetière et aires de jeux,
VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles conduisant aux retards d'exécution du marché susvisés, et notamment les conditions climatiques des mois de janvier et février 2017 ainsi que les délais d'approvisionnement des derniers matériaux nécessaires à la bonne finalisation du marché de travaux de l'aire de jeux et du City-Park,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est seul compétent pour prononcer l'exonération totale de pénalités de retard, une telle renonciation relevant des actes budgétaires que l'assemblée délibérante est seule à pouvoir prendre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De ne pas appliquer les pénalités de retard dans le marché de construction de la place des fêtes et du cimetière et d'exonérer totalement les entreprises titulaires des lots :
Lot 1 : Société MCP- Maçonnerie, clôtures
Lot 2 : Société STPE-VRD
Lot 3 : Société KOMPAN-Jeux
Lot 4 : Société SYNCHRONICITY-City stade

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération totale de pénalités.

IV. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. Jean-François MIGUET demande pourquoi cette année, une cérémonie des vœux est organisée à l'intention du personnel de la ville.

M. le Maire répond qu'il souhaite remercier l'ensemble du personnel pour son implication et pour le travail effectué durant l'année 2017. Il en est particulièrement satisfait.

- M. Jean-Pierre COMBE souhaite des informations sur l'avancée du « Centre de santé » envisagé à Bruyères, qui lui parait prioritaire par rapport à d'autres projets municipaux, notamment pour l'implantation de nouveaux médecins. Le temps presse et l'enjeu est primordial.

M. le Maire répond que c'est un point d'une priorité absolue, qu'il étudie régulièrement avec M. Fabrice DHALEINE en charge de l'urbanisme. Le projet d'aménagement rue de Morangles est un projet extrêmement difficile à mener en raison de la maîtrise foncière et du fait que notre territoire se trouve déficitaire au niveau médical. Le projet n'est pas abandonné.

M. Fabrice DHALEINE exprime aussi les difficultés soulevées dans ce dossier, administrativement et juridiquement : construire un bâtiment ne peut se faire rapidement, notamment si des préemptions pour l'achat du terrain sont prévues. Chacun est conscient de l'importance de ce dossier puisqu'il a trait au médical. C'est le second point difficile : trouver des médecins susceptibles de s'installer à Bruyères. De nombreuses communes voisines sont dans la même recherche. Si des personnes connaissent des médecins qui sont intéressés par ce projet, il ne faut pas hésiter à communiquer leurs coordonnées afin de prendre contact, les recevoir et à faciliter leur installation sur notre commune.

Mme Elisabeth CHABOT précise que les médecins ne sont pas intéressés et préfèrent aujourd'hui travailler au sein d'établissements hospitaliers et faire des horaires moins contraignants.

Mme Françoise LEGRAND indique que les médecins en activité sur la ville aujourd'hui ne peuvent accueillir de nouveaux patients et que l'absence de

médecin référent a une conséquence directe sur les modalités de remboursement par l'assurance maladie.
Mme Elisabeth ODOROWSKI réaffirme l'investissement dans ce dossier de la municipalité. Ce n'est pas parce que la ville va mettre à disposition des locaux adaptés que les médecins seront intéressés. Par ailleurs, elle rappelle que la construction d'une aire de jeux et d'un City-Park était une priorité du mandat. Nous avons un retour très positif des usagers de ces équipements.
M. Fabrice DHALEINE précise que les projets de création de salle de danse et d'arts martiaux sont dans des domaines budgétaire et structurel totalement différents d'un centre de santé et n'interfèrent pas sur sa réalisation.
M. le Maire confirme que le dossier avance. Les locaux sont identifiés et les modalités juridiques d'occupation du domaine public font l'objet d'une étude ainsi que les besoins en fonctionnement des professionnels de santé.

- M. Frédéric COURTIN donne des informations sur l'actualité de M. Mouhamadou FALL, athlète briolin de haut niveau, qui a bénéficié d'une aide exceptionnelle de la ville. Après plusieurs mois passés aux USA en entrainement intensif, il a battu son propre record sur 100 m. Il est en stage avec l'équipe de France, suivi national élite, et côtoie Christophe Lemaitre. Il espère une sélection sur le 4x100m français. Il participera pour l'année 2018 aux qualifications pour le championnat du monde d'athlétisme en salle. M. Fall remercie encore la commune de Bruyères-sur-Oise pour l'aide apportée la réalisation de son projet sportif.

- M. Frédéric COURTIN demande quand sera enfin installée la fibre optique à Bruyères-Sur-Oise.

M. le Maire répond que les travaux ont débuté dans la ville avec l'installation des câbles et seront achevés en 2018, comme indiqué dans le dernier Mag de la CCHVO. Il pense qu'elle sera effective durant le dernier semestre 2018.

- Mme Sophie HUGE fait part d'importants problèmes de stationnement dans le quartier du Hameau des Chanterelles. Elle demande quels moyens peuvent être mis en œuvre pour apporter des solutions, car les conflits se multiplient.

M. le Maire répond que les places de stationnement supplémentaires ne sont pas envisageables dans ce quartier. Il ne souhaite pas que ces créations se fassent sur l'emprise du parc et veut conserver cet espace de verdure. Un projet de plan de stationnement sur la rue de Boran est à l'étude de manière concomitante avec le déplacement de l'arrêt de bus, à proximité du bâtiment de Val d'Oise Habitat. L'objectif est de prolonger les aménagements effectués en amont mais cela risque de ne pas être suffisant. Des places de parking sont encore disponibles à l'intérieur de ce bâtiment, car il n'y a pas de lien entre l'attribution d'un logement et la location de la place de parking. Ces places encore disponibles pourraient peut-être accordées aux « extérieurs » par Val d'Oise Habitat.
Mme Sophie HUGE demande s'il est possible de louer un emplacement en tant que non-locataire. Elle souligne que cette problématique de stationnement doit être anticipée sur les prochains projets d'aménagement immobiliers.
M. le Maire précise qu'il interrogera le bailleur sur ce point et que malgré la réticence des promoteurs, des places de parkings supplémentaires sont exigées pour tout nouveau programme.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME remercie pour les travaux réalisés dans l'impasse à proximité de la Place des Fêtes.

Il relate aussi l'intérêt d'avoir reçu à Bruyères, le comité inter-gares de la ligne H. La présence des nombreux responsables dont la Directrice de la ligne et de membres du Réseau SNCF ont permis d'avoir des informations sur des projets comme la mise à disposition de vélos en gare et les études de passerelle pour la traversée des voies en sécurité. Les structures matérielles de la ligne H sont en bon état, mais le trafic aux heures de pointe est saturé, comme c'est le cas de toutes les lignes arrivant en Gare du Nord, des études sont menées pour améliorer la situation.

M. le Maire souligne qu'il a fait part de son mécontentement lors de cette rencontre, l'option d'un souterrain n'ayant pas fait l'objet d'une étude.

Séance levée à 21h50

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROSKI